

## Compte rendu Conseil d'UFR du 15 mars 2013

### **Ordre du jour :**

- Informations du directeur
- Approbation du compte-rendu du précédent conseil
- Bilan de l'EEE premier semestre 2012-2013
- Convention CPGE
- Master STeDe
- Convention Carlos III
- Projet Erasmus Mundus coopération avec Afrique du Sud (accueil d'étudiants en échange)
- Nouvelle prime de coordination d'équipe pédagogique créée par le CA et référentiel des tâches
- Statuts de l'UFR
- Points divers

### **Etaient présents :**

Delila Allam  
Elda André  
Jean-Claude Berthélemy  
Elisabeth Cudeville  
Antoine d'Autume  
Jean Dellemotte  
Mathurin Hyst  
Pierre Kopp  
André Lapidus  
Stéphanie Laguérodié  
François Malaussena  
Michèle Moerman  
Francesco Sergi  
Katheline Schubert  
Nadine Thevenot  
Patricia Vornetti

### **Etaient représentés :**

Sarah Bensalem (représentée par François Malaussena)  
Jean Dellemotte (représenté par Delila Allam à partir de 16h30)  
Michèle Giacobbi (représentée par Stéphanie Laguérodié)  
Claude Ménard (représenté par Jean-Claude Berthélemy)  
Pierre-Charles Pradier (représenté par Jean-Claude Berthélemy)  
Corinne Perraudin (représentée par Nadine Thévenot)

### **Invitée :**

Isabelle Cochard

La réunion commence à 14h10.

- **Informations du directeur**

Jean-Claude Berthélemy informe le Conseil des résultats du dialogue de gestion (22 février et de la dernière réunion des directeurs d'UFR (28 février).

La situation budgétaire de l'université a conduit à sa mise sous tutelle par le Rectorat, et le budget 2013 n'est en l'état actuel pas soutenable financièrement.

L'équipe présidentielle avance deux orientations : une intervention auprès du Ministère pour obtenir une dotation budgétaire plus importante, et une meilleure gestion de notre offre de formation.

Le dialogue de gestion a montré que dans la plupart des UFR, dont l'UFR02, une bonne gestion des ressources a déjà été mise en œuvre, de telle sorte qu'une réduction de la charge d'enseignement passera par la suppression de cours et TD et la suppression de certaines formations. Les UFR devront réduire leur offre de formation pour le contrat quinquennal 2014-2018, mais aucune directive précise n'est formulée à cet égard. De même il est question de supprimer les cours à moins de 8 ou 10 étudiants, mais cela devra être fait volontairement par les UFR.

Des décisions de réduction de l'offre de formation devront être prises également avant la rentrée 2013 pour terminer le contrat quadriennal 2010-2013.

La politique de rééchelonnement de postes vacants sera poursuivie ce qui devrait vouloir dire que les postes non pourvus cette année le seront l'an prochain mais que des postes devenant vacants l'an prochain seront rééchelonnés

- **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Le compte-rendu Conseil du 18 janvier 2013 est adopté après correction de la liste des représentés, par 16 voix pour et 6 abstentions.

- **Bilan de l'EEE premier semestre 2012-2013**

L'examen du bilan de l'EEE au 1<sup>er</sup> semestre révèle des informations utiles sur certains dysfonctionnements, mais montre également une assez grande satisfaction de la part des étudiants sur les enseignements qu'ils reçoivent. Le nombre relativement faible de répondants est cependant noté comme un problème à résoudre.

Ce bilan est reproduit en Annexe 1, et sera diffusé largement auprès des étudiants concernés et sur le site internet de l'UFR.

- **Convention CPGE**

Le CEVU du 21 février 2013 a adopté un nouveau texte de convention de partenariat avec les CPGE, permettant la mise en place d'un parcours renforcé qui donnerait accès aux étudiants des lycées concernés suivant ce parcours renforcé d'obtenir le diplôme de licence de Paris 1.

Le texte de cette convention de partenariat est reproduit en Annexe 2.

Les VP du CEVU ont demandé aux UFR concernées de proposer, sous forme de « Règlement du contrôle des connaissances » les modalités propres à leurs disciplines respectives.

Le règlement de contrôle des connaissances proposé au conseil d'UFR reproduit le schéma qui a fait l'objet d'un vote au conseil d'UFR du 18 janvier 2013. La même discussion que le 18 janvier s'engage sur la question d'ajouter un 5<sup>ème</sup> cours (histoire de la pensée économique) à la liste des cours du stage d'été mis en place pour permettre aux anciens étudiants de CPGE inscrits dans ce dispositif de valider leur licence d'économie. Le directeur de l'UFR s'engage, comme il l'a fait le 18 janvier, à réexaminer cette question une fois le dispositif mis en place.

Le conseil a par ailleurs amendé la disposition concernant les conditions de validation qui deviennent :

"Pour valider le stage intensifs l'étudiant doit avoir la moyenne générale sous réserve d'obtenir au moins 8/20 dans chaque matière".

Cette proposition de règlement des contrôles des connaissances, reproduite en Annexe 3, est votée par 11 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre.

- **Master STeDe**

Le conseil de l'UFR02, constatant qu'il y avait manifestement des difficultés dans le fonctionnement du Master SteDe à Paris 1, et soucieux de disposer de toutes les informations pertinentes avant de prendre des décisions, a décidé à l'unanimité de demander à une partie de ses membres, à savoir Délila Allam, Antoine d'Autume et le directeur de l'UFR, d'en évaluer le fonctionnement.

- **Convention Carlos III**

L'objectif de cette convention est de favoriser la mobilité de quelques étudiants par an entre le master ETE et le Master en économie industrielle et marchés de l'Université Carlos III. Cette convention est présentée en Annexe 4.

Cette convention est votée à l'unanimité

- **Projet Erasmus Mundus coopération avec Afrique du Sud (accueil d'étudiants en échange)**

Ce projet vise à permettre l'accueil d'étudiants en échange en Master et/ou doctorat, venant d'universités sud-africaines membres du consortium (voir liste des partenaires). Le domaine d'activité est celui des études de développement et l'UFR02 de Paris 1 a été approchée par les chefs de file du consortium pour y participer dans le domaine de l'économie du développement.

L'Université recevra 3000 euros par étudiants par an accueilli dans ce programme d'échange. Aucun nouveau cours ne sera créé dans ce cadre, l'offre de cours en anglais en master en économie du développement étant suffisante pour accueillir les étudiants sud-africains.

Les étudiants voulant obtenir dans ce cadre le master de Paris 1 (économie de mondialisation, économie internationale et du développement à partir de 2014) devront passer la sélection pour l'entrée en M2 et passer toute l'année du M2 à Paris 1.

Liste des partenaires

Partner No	Organisation
P1	Ruhr-University Bochum (co-coordinator)
P2	University of the Western Cape (co-coordinator)
P3	Erasmus University Rotterdam
P4	University Duisburg-Essen
P5	Palacký University
P6	Institut d'études politiques de Bordeaux
P7	University Paris 1 Panthéon Sorbonne
P8	University of Jyväskylä
P9	Nelson Mandela Metropolitan University
P10	University of Cape Town
P11	University of Fort Hare
P12	University of KwaZulu Natal
P13	University of Limpopo
P14	South African Development Studies Association
P15	Cape Higher Education Consortium
P16	European Association of Development Research and Training Inst

L'accord des conseillers sur l'opportunité de participer à ce consortium est obtenu à l'unanimité.

- **Nouvelle prime de coordination d'équipe pédagogique créée par le CA et référentiel des tâches**

Le Conseil d'administration a voté en janvier 2013 une nouvelle prime/décharge de 10 HETD pour les enseignants qui encadrent une équipe pédagogique de taille supérieure à 8 groupes de TD. L'accord du conseil d'UFR est requis pour l'attribution de cette prime.

Cette prime est considérée comme bienvenue mais le directeur de l'UFR et plusieurs conseillers ont des interrogations sur les conséquences de cette mesure nouvelle en

termes d'équilibre ressources-emplois en heures statutaires étant donné qu'il est possible que cette prime se traduise par des décharges supplémentaires l'an prochain dans l'hypothèse où le CA déciderait que cette prime puisse être comptabilisée en heures de service effectif, c'est à dire transformée en décharge de service d'enseignement.

Suite au débat qui a eu lieu sur cette problématique le conseil a décidé à l'unanimité d'attribuer cette prime en 2012/2013 à tous les enseignants susceptibles d'en bénéficier et de voter la motion suivante, destinée à être envoyée au VP moyens :

« Le Conseil se réjouit de la reconnaissance de la pluralité des tâches accomplies. Il vote pour cette année 2012-2013 son application sous forme de prime. Pour l'année prochaine, il demande la compensation intégrale du coût des décharges qui seraient ainsi accordées par une augmentation du volume d'heures statutaires disponibles. »

- **Statuts de l'UFR**

La présidence de l'Université a demandé de réécrire nos statuts sur la base d'un modèle-type préparé par la direction juridique.

Les conseillers sont invités à examiner ce statut-type et à formuler leurs observations. Pour ce faire une première proposition (Annexe 5) leur a été communiquée. Les conseillers sont priés de formuler leurs observations sur ce nouveau texte statutaire afin que les nouveaux statuts puissent être préparés et soumis au vote lors du prochain conseil d'UFR.

- **Questions diverses**

Aucune question diverse n'est soulevée

## Synthèse d'évaluation, 2012-2013

## Identification

Année de formation	L1
Intitulé des enseignements	Introduction générale à l'économie, Problèmes économiques contemporains, Comptabilité d'entreprise, Mathématiques 1, Statistiques et informatique
Enseignants concernés	Claude Bressand, Nicolas Canry, Jean-François Caulier, Ai-Thu Dang, Antoine d'Autume, Jean-Pierre Leca, Angela Luci, Sylvain Servari, Nathalie Sigot, Patricia Vornetti

## Bilan de l'évaluation

Ce bilan est un résumé des réponses à l'enquête en ligne formulées par environ 35 étudiants par division.

En mathématiques, la qualité pédagogique du cours est variable d'une division à l'autre (60% des répondants d'une division trouvent le cours clair et pédagogique contre seulement 48% et 34% dans les autres divisions). Les étudiants ressentent par ailleurs les difficultés créées par la grande hétérogénéité de leur niveau de départ en mathématique. L'articulation cours/TD laisse parfois à désirer, de même que la qualité des chargés de TD. Dans les trois divisions, la faiblesse du matériel pédagogique mis à la disposition des étudiants sur l'EPI est soulignée.

En statistiques le cours est jugé accessible par la grande majorité des répondants. L'articulation cours/TD est perfectible. Le matériel pédagogique mis en ligne sur l'EPI est apprécié dans une division (85% de satisfaits) mais pas dans les deux autres (60% d'insatisfaits).

En IGE, l'appréciation des répondants est globalement positive. Dans l'une des 3 divisions la proportion de répondants trouvant le cours clair et pédagogique n'est cependant que de 55% contre 90% et 100% dans les deux autres divisions. Dans la division présentant les moindres scores sur ce critère, il semble qu'une partie des étudiants considèrent ne pas avoir les bases mathématiques nécessaires pour bien comprendre cet enseignement.

Une distribution analogue de répondants trouvant le cours clair et pédagogique apparaît dans le cours de PEC, où près de 90% des répondants se déclarent satisfaits sur ce critère dans deux divisions, et 55% dans la troisième. Mais, dans cette division, 90% des répondants jugent le cours intéressant et utile à la formation et 79% d'entre eux sont satisfaits du matériel pédagogique mis à leur disposition en ligne. Le principal problème

avec ce cours est la difficile articulation cours/TD, celle-ci étant considérée insuffisante par 57% des répondants.

En comptabilité d'entreprise le cours est jugé clair et pédagogique par une majorité significative de répondants. L'introduction des TD (introduits en 2012/2013) apparaît comme un élément positif pour les étudiants. Le matériel pédagogique mis à disposition sur les EPI pourrait être amélioré.

#### Propositions d'amélioration

Il ressort de l'enquête la nécessité d'améliorer le dispositif d'enseignement en mathématiques, ce qui est d'autant plus nécessaire que l'accumulation de lacunes en mathématiques est l'une des principales causes, sinon la première, de l'échec en licence d'économie. Les enseignants devraient utiliser plus et mieux l'EPI pour apporter aux étudiants des compléments dont ils ont besoin pour suivre le cours et progresser, surtout quand les étudiants ont manifestement de grandes difficultés à produire des notes de cours complètes en présentiel. Une réflexion doit par ailleurs être menée sur la meilleure manière de faire face à l'hétérogénéité du public.

Une réflexion sur l'articulation du programme de mathématiques avec celui d'autres enseignements (IGE en particulier) pourrait être également souhaitable.

Des progrès peuvent et doivent être faits dans d'autres matières pour fournir du matériel pédagogique de qualité sur les EPI. Une réflexion est engagée en comptabilité d'entreprise dans la perspective de la future mise en place de la plateforme d'e-learning Moodle, réflexion qui devra inspirer les responsables des autres matières.

## Synthèse d'évaluation, 2012-2013

### Identification

Année de formation	L2 (y compris régime aménagé L1-L2)
Intitulé des enseignements	Mathématiques, macroéconomie, économie du budget de la fiscalité et de la protection sociale, économie monétaire et financière, terminologie économique anglaise, et, pour le régime aménagé mathématiques, macroéconomie, histoire des idées économiques
Enseignants concernés	Claude Bressand, Delphine Brochard, Emmanuel Carré, Jézabel Couppey, Elisabeth Cudeville, Jean Dellemotte, Ozgur Gun, Jean-Olivier Hairault, Jean-Marie Monnier, Claire Pignol, Nicolas Sowels, Bruno Tinel

### Bilan de l'évaluation en L2

Ce bilan est un résumé des réponses à l'enquête en ligne formulées par environ 35 étudiants par division.

En macroéconomie, la qualité du cours est satisfaisante sur tous les critères pour la grande majorité des répondants. Environ la moitié des répondants se plaint de la mauvaise qualité des chargés de TD, que ce soit pour leur sérieux, leur compétence, ou même leur capacité à s'exprimer en français. L'articulation cours/TD paraît par ailleurs perfectible.

En mathématiques, le cours est clair et pédagogique pour la moitié des répondants dans une division et pour 70 pour cent dans l'autre division. Il y apparaît, au moins dans une des deux divisions la nécessité de clarifier le cours, qui porte sur une matière jugée difficile, dans les deux divisions, par plus de la moitié des étudiants. Les commentaires recueillis sur les TD sont encourageants, une très grande majorité des étudiants jugeant ces TD satisfaisants et bien articulés avec le cours.

En économie du budget, de la fiscalité et de la protection sociale (EBFPS), le cours est jugé utile, intéressant et pédagogique. Les répondants sont cependant assez nombreux (45%) à être critiques sur le contenu de l'information pédagogique mise à leur disposition sur les EPI. Enfin l'articulation cours/TD est critiquée par environ 30% des étudiants.

En économie monétaire et financière (EMF), le cours est jugé utile, intéressant, clair et pédagogique par la grande majorité des répondants. L'EPI est également considéré comme satisfaisant ou très satisfaisant par le plus grand nombre. 60 à 70% des étudiants apprécient aussi la qualité pédagogique des TD et la qualité des documents



utilisés en TD. Des réserves sont cependant exprimées par la moitié environ (un peu plus, un peu moins selon la division) des étudiants sur l'articulation cours/TD.

Le cours de terminologie économique anglaise est jugé utile et intéressant et sa qualité pédagogique est appréciée par une très grande majorité d'étudiants. Les documents mis à disposition sur l'EPI sont également très appréciés.

#### Bilan de l'évaluation en L1-L2 régime aménagé

Ce bilan est un résumé des réponses à l'enquête en ligne formulées par 11 étudiants.

Pour les cours du L2 régime aménagé, le faible nombre de répondants rend très imprécise toute conclusion que l'on pourrait tirer de l'enquête. Parmi les cours spécifiques de ce parcours, le cours de macroéconomie et celui d'histoire des idées économiques sont appréciés et, bien que jugés difficiles, passent bien. Le cours de mathématique soulève quant à lui des critiques de la part d'une majorité de répondants tant sur sa pédagogie que sur la qualité de l'EPI.

#### Propositions d'amélioration

Une plus grande vigilance dans le recrutement des chargés de TD est nécessaire en macroéconomie, ainsi qu'en économie monétaire et financière.

En macroéconomie, des progrès dans l'articulation cours/TD pourront être obtenus par un redécoupage des dossiers de TD par séance plutôt que par chapitre du cours. Une meilleure articulation cours /TD doit aussi être recherchée en EMF.

En EBFPS, l'EPI peut être amélioré. Il serait utile notamment d'y introduire plus de documents annexes supplémentaires tels que provenant du projet de loi de finance.

Une amélioration de l'EPI doit également être réalisée pour le cours de mathématiques en régime aménagé.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre :*

**L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**, représentée par son président Philippe Boutry,

**Le lycée...**, représenté par son proviseur M..., et

**Le Rectorat de Paris**, représenté par...

### PREAMBULE

Il est apparu lors des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche la nécessité de rapprocher les établissements d'enseignement supérieur et les formations supérieures des lycées, notamment les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et les sections techniciens supérieurs (STS). Dans le rapport remis au Président de la République le 17 décembre 2012, il a ainsi été proposé de « *rattacher par partenariat chaque CPGE avec une université dans laquelle les étudiants en CPGE seront inscrits et d'introduire dans les programmes des CPGE des cours délivrés par des enseignants chercheurs* ».

Dans la droite ligne des propositions faites aux Assises, le rapport de Jean-Yves Le Déaut, intitulé « *Refonder l'Université – Dynamiser la recherche – Mieux coopérer pour réussir* », en date du 14 janvier 2013, lequel devrait préfigurer la prochaine loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, conclut également à la nécessité pour chaque lycée ayant une formation supérieure de nouer un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur de son académie. Le rapport propose également de subordonner les équivalences d'années entre les cours suivis en CPGE et l'Université à une double inscription des étudiants dans les lycées et dans l'enseignement supérieur.

Des partenariats ont déjà été noués par le passé entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et un certain nombre de lycées en vue de faciliter la prolongation d'études des élèves de CPGE au sein de l'Université. Ces accords, qui sont encore en vigueur et que la présente convention entend pérenniser, prévoient une validation des crédits attribués aux élèves de CPGE par le lycée, dès lors qu'un rapprochement entre les programmes

des deux établissements est possible. Après validation des crédits obtenus dans les lycées partenaires, l'Université peut, à travers les commissions compétentes des UFR et sur demande individuelle, attribuer le complément de crédits requis pour une inscription dans l'année de niveau supérieur, sans pour autant délivrer le diplôme de licence.

L'objectif de la présente convention consiste à compléter le partenariat avec des lycées partenaires par la mise en place d'un dispositif de diplômation, sans pour autant remettre en question le système d'équivalences et de dispenses précédemment rappelé. Pour ce faire, des schémas de validation prévoyant le suivi et l'évaluation d'un certain nombre d'enseignements dispensés par des enseignants-chercheurs de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne seront définis pour chacune des disciplines concernées dans le cadre d'annexes jointes à la présente convention.

Le programme *Paris Nouveaux Mondes* du Pres hESam, dans le cadre de la politique de soutien à l'offre de formation en premier cycle, propose de soutenir financièrement la mise en place de ce nouveau système de délivrance des licences de Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour les élèves de CPGE.

## **CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

### **Article 1 – Maintien du dispositif des équivalences et dispenses**

**a)** En application de l'article 8 du décret 2007-692 du 3 mai 2007 et en vue de faciliter la prolongation d'études des élèves de classes préparatoires du lycée... en son sein, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne valide une partie des crédits attribués à ces derniers par le lycée en fonction de la conformité entre les programmes des classes préparatoires et des cursus universitaires. Les premiers 120 ECTS sont délivrés sur la base de l'avis du conseil de classe. L'admission directe en Master 1 peut être prononcée par les commissions compétentes des UFR. Des tableaux précisant ces validations en fonction des disciplines sont annexées à la précédente convention.

**b)** L'Université propose aux élèves inscrits cumulativement une relation pédagogique comportant :

- L'accès à un enseignant référent en vue de conseils d'orientation ;
- L'accès à des contenus en ligne, plans de cours, bibliographies, directives méthodologiques, et aux espaces pédagogiques interactifs ;
- En cas de réorientation en cours d'année, une intégration dans les cursus universitaires dans les quatre premières semaines de chaque semestre en contrôle continu, ensuite en examen terminal ;
- Un dépôt de candidature en vue d'une participation, l'année suivante, à un programme d'échange (Erasmus, CREPUQ, conventions bilatérales) ;
- La possibilité d'effectuer un stage non obligatoire conventionné en entreprise, administration nationale ou internationale.

c) Une modification des programmes des classes préparatoires ou des cursus universitaires de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne donne lieu en tant que de besoin à un avenant à la présente convention.

## **Article 2 – Création d'un dispositif de diplômation**

Au-delà de l'admission par dispense, les parties conviennent de l'intérêt d'offrir aux élèves de CPGE une voie qui conduise à la délivrance du diplôme national de licence.

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne propose, avec le soutien de *Paris Nouveaux Mondes*, la création de programmes passerelles permettant d'offrir aux élèves de CPGE qui le souhaitent des compléments pédagogiques pour valider, selon le cas la troisième année de licence ou bien une ou plusieurs années de licence, afin d'obtenir *in fine* un diplôme de licence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le contenu des programmes passerelles proposés aux élèves de CPGE, les modalités pédagogiques des enseignements et les conditions d'évaluation et d'examens, définis par les UFR et composantes de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, figurent en annexe du présent document.

## **Article 3 – Droits d'inscription**

Les élèves de CPGE inscrits à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne acquittent les seuls droits universitaires de licence.

## **Article 4 – Entrée en vigueur et règlement des différends**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2013-2014. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties avant le 10 juillet. Elle est révisable d'un commun accord entre les parties à chaque renouvellement.

Les désaccords entre les parties pouvant résulter de l'application de ces dispositions seront soumis pour examen à une commission mixte présidée par un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

LE PRESIDENT

LE PROVISEUR

LE RECTEUR

...

...

...

**REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
LICENCE Economie et Gestion mention Economie  
Parcours régime intensif des lycées conventionnés  
(VET à créer)**

**LICENCE**

**I. GENERALITES**

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement.  
Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. L'échelle des coefficients et des crédits est identique.
  
2. Le parcours « régime intensif » de la licence est constitué d'un stage d'enseignement durant l'été faisant suite à six semestres d'enseignement en lycée (CPGE) couverts par la convention avec ce lycée partenaire.  
Ce stage permet la validation de 60 crédits pour l'ensemble des enseignements du parcours correspondant. Il n'est pas prévu de validation partielle ni de capitalisation.

**II. INSCRIPTIONS**

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions nationales).
  
2. L'inscription pédagogique en régime intensif se fait à la fin du semestre précédant le stage d'été.

**III. PROGRESSION**

La progression pendant les 4 premiers semestres de licence est régie par la convention entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le lycée partenaire.

Les étudiants des classes préparatoires des lycées en convention avec l'université valident dans le cadre de leurs études des enseignements correspondants aux maquettes de licence d'économie conformément aux tableaux suivants.

<b>L1</b>	Cachan D2	ECE	ECS	ENS B/L
Introduction générale à l'Economie	✓	✓	✓	✓
Problèmes économiques contemporains	✓	✓	✓	✓
Comptabilité d'entreprise	✓			
Statistiques et Informatique 1		✓	✓	✓
Mathématiques 1		✓	✓	✓
Langues	✓	✓	✓	✓
Découverte	✓ (histoire)	✓ (philosophie)	✓ (philosophie)	✓ (histoire, philosophie ou sciences sociales)
Théories économiques comparées : prix et répartition				✓
Microéconomie		✓	✓	✓
Comptabilité nationale		✓		
Projet tuteuré	✓	✓	✓	✓
Langues	✓	✓	✓	✓
Prépa C2I				
Culture générale et expression écrite et orale	✓	✓	✓	✓
Introduction à l'économie de l'entreprise		✓		

<b>L2</b>	Cachan D2	ECE	ECS	ENS B/L
Macroéconomie		✓	✓	✓
Economie monétaire et financière		✓	✓	
Economie du budget, de la fiscalité et de la protection sociale	✓	✓		✓
Mathématiques 2		✓	✓	✓
Langues	✓	✓	✓	✓
Terminologie économique anglaise	✓ (1)	✓	✓	✓
Option : Découverte/Mineure	✓ (gestion)	✓ (philosophie)	✓ (philosophie)	✓ (H, P, SS)
Microéconomie : interactions et coordination				
Economie et politiques européennes	✓	✓	✓	✓
Théories économiques comparées : accumulation, crises et régulation.	✓	✓		

Statistiques 2				(✓)
Projet tuteuré	✓	✓	✓	✓
Option :				
Histoire économique (1750-1939)	✓			
Sociologie économique et économie				✓
Théorie économique : les fondateurs				
Relations économiques internationales		✓	✓	
Démographie				
Langues	✓	✓	✓	✓
Découverte/Mineure : même spécialité qu'en S3.	✓ (gestion)	✓ (philosophie)	✓ (philosophie)	✓ (H, P, SS)

(1) pour les étudiants anglicistes.

<b>L3</b>	Cachan D2	ECE	ECS	ENS B/L
Macroéconomie : croissance				
Statistique 3				
Commerce international 1				
Une langue	✓	✓	✓	✓
3 options parmi :				
Banque et marché				
Décision financière				
Economie de l'entreprise et des R. H.				
Introduction à l'économie du développement				
Analyse économique du droit et de la réglementation				
Economie du travail				
Epistémologie sociologique et techniques d'enquêtes				
Mathématiques avancées				
Microéconomie				
Politique publique				
Sociologie politique				✓
Sport				
Histoire de la pensée éco.				✓
Relations monétaires internationales		(✓)	(✓)	(✓)
Théorie des organisations et des marchés				
Langues	✓	✓	✓	✓
Introduction à l'économétrie				
1 option parmi :				

Conjoncture				
Mondialisation et intégration régionale				
Politique sociale				
Mécanismes financiers d'entreprise				
Théories de la stratification sociale				(✓)
Histoire Economique				
Option : Mémoire ou Stage				

(✓) – les coches entre parenthèses indiquent qu'une partie seulement du programme est étudiée en CPGE.

Un étudiant auquel manque la validation du régime intensif peut s'inscrire dans l'année L3 sur avis favorable de la commission pédagogique.

#### **IV. EXAMENS**

Pour la validation du stage intensif, il y a une session unique d'examen, organisée aussitôt avant le début des enseignements de l'année suivante.

#### **V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances du stage intensif fait l'objet d'un examen terminal.

#### **VI. NOTATION DES EPREUVES**

Le parcours régime intensifs comporte 4 unités d'enseignement donnant lieu à quatre examens :

- a. économie internationale,
- b. macroéconomie,
- c. microéconomie,
- d. statistique appliquée et économétrie.

#### **VII. OBTENTION DES DIPLOMES**

##### **A. Diplôme final de licence**

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé les 4 premiers semestres de la licence et le stage intensif de 3<sup>ème</sup> année.



Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

Pour valider le stage intensif, l'étudiant doit avoir obtenu la moyenne générale aux examens de ce stage sous réserve d'avoir au moins 8/20 à chaque matière.

En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité

## **B. Mentions**

Aucune mention n'est délivrée.

## **VIII. JURY**

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves du stage intensif. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du diplôme de licence. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR.

## **IX. REORIENTATION**

La réorientation à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre de licence est organisée conformément à la convention de partenariat établie avec le lycée partenaire.

## **X. REGIMES SPECIAUX**

Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander les dispositions prévues par la circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).

## **XI. STAGES**

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage  
en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport.  
Ce stage,  
qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé  
par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant.



Universidad  
Carlos III de Madrid



**Accord sur un  
Double diplôme de Master  
entre  
Universidad Carlos III de Madrid  
ESPAGNE  
et  
Université Paris 1  
FRANCE**

L'Université Paris 1, France (ci-après PARIS 1) et l'Université Carlos III de Madrid, Madrid, Espagne, (ci-après UC3M), vu leur intérêt commun à développer des relations bilatérales et convaincus que la coopération entre les universités contribue à l'enrichissement culturel et à la consolidation de l'amitié entre les pays, conviennent d'établir l'accord de double diplôme de Master suivant.

## I

### Principe général

Cet accord est rédigé en anglais et en français.

En s'appuyant sur une collaboration active entre PARIS 1 et UC3M, les deux parties souhaitent étendre leurs liens mutuels et inclure un accord relatif à l'échange d'étudiants. Il est à espérer que cet accord pourra faciliter un échange actif des étudiants.

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution du présent accord amiable. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit différend par l'une des parties à l'autre, les parties conviennent de mettre fin au présent accord. Les parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation du présent accord, les actions en cours soient mises en œuvre conformément au présent accord par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

## II

### Echange d'étudiants

1. L'échange d'étudiants consistera en un échange d'étudiants de PARIS 1 et UC3M admissibles à l'étude pour une année scolaire dans chaque établissement. Dans un premier temps, les deux institutions acceptent jusqu'à 2 (deux) étudiants de l'autre institution. Le nombre d'étudiants échangés en vertu du présent accord peut être ajusté à l'avenir par consentement mutuel.

2. Le programme des études pour les étudiants de UC3M et PARIS 1 sera défini comme suit:

Les étudiants de chaque université valideront les semestres 1 et 2 dans leur établissement d'origine et les semestres 3 et 4 dans leur université d'accueil.

3. Chaque étudiant, en cas de réussite de chaque cycle d'études, tel que défini par les règles de chaque partie, recevra deux Masters:

Le Master en économie empirique et théorique (ETE) de PARIS 1 (diplôme conjoint avec Paris School of Economics) et le Master en économie industrielle et marchés de UC3M.

4. Le programme d'études à UC3M consistera en des cours offerts régulièrement. La langue des cours est l'anglais, mais l'étudiant peut également choisir quelques cours en Espagnol si il ou elle le souhaite. Dans tous les cas, les cours obligatoires sont dispensés en anglais, et l'offre de cours optionnels en anglais sera suffisante pour obtenir tous les crédits nécessaires dans le programme. Ces cours seront dispensés par des professeurs de UC3M. L'étudiant doit suivre les cours, conformément aux règles de n'importe quel autre étudiant inscrits dans le Master à temps plein au cours de l'année du séjour.

5. Le programme d'études à PARIS 1 consistera en des cours dispensés habituellement en anglais. Ces cours seront donnés par des professeurs de PARIS 1. L'étudiant doit suivre les cours, conformément aux règles de n'importe quel autre étudiant inscrit à temps plein dans le Master au cours de l'année du séjour.

6. Le diplôme étant enseigné en langue anglaise, les candidats devront posséder une connaissance de cette langue équivalente à un IELTS de 6.0 points ou un niveau équivalent au TOEFL.

7. Le programme d'études pour les étudiants qui souhaitent obtenir un double Master sera organisé comme indiqué dans le plan de l'étude joint au présent accord (voir annexe I. L'annexe II présente également des informations sur le plan d'études de la première année). Des ajustements peuvent être mis en œuvre à une date ultérieure par consentement mutuel.

8. Idéalement, au cours des quatre semaines suivant la fin du semestre, le directeur de chaque institution doit faire parvenir au directeur de l'institution partenaire la liste de notes de chaque élève.

9. Chaque partie veille à ce que les étudiants soient conscients de leur obligation de se conformer aux règles et règlements de chaque université d'accueil.

10. Les règles générales concernant les examens du Master ETE de Paris 1 sont incluses dans l'annexe III.

### III

#### Sélection des Participants

1. Les candidatures à UC3M doivent être présentées avant le 20 Avril comme première échéance et le 22 Juin comme une deuxième date limite pour le semestre suivant.

Les candidatures à PARIS 1 doivent être soumises entre le 15 Octobre et le 15 mai.

2. Chaque année, chaque institution propose à l'institution partenaire ses candidats les plus qualifiés. Chaque institution aura l'autorité finale pour déterminer quels étudiants de l'institution partenaire seront autorisés à entreprendre un programme d'études.

3. Les élèves suivront les règles de candidature et les procédures établies par l'institution partenaire.

4. Chaque année, chaque université devra fournir à l'autre « l'offre de formation actualisée », les brochures d'information, et tous les autres matériels appropriés pour aider à promouvoir le programme du Master double diplôme et conseiller les futurs étudiants.

### IV

#### Coûts

1. Les étudiants participant à l'échange devront payer, au cours de la deuxième année, les frais de scolarité de l'établissement d'accueil indiqués ci-après: 450 euros à Paris 1 et 450 euros à UC3M. Les établissements d'origine peuvent facturer à leurs étudiants des frais de scolarité supplémentaires pour compenser les différences entre leurs frais de scolarité et les frais des deux institutions.

	<b>Etudiants UC3M</b>	<b>Etudiants PARIS 1</b>
1 <sup>ère</sup> année	Les étudiants paient les frais de scolarité à UC3M	Les étudiants paient les frais de scolarité à PARIS 1
	<b>Les étudiants de UC3M à Paris 1</b>	<b>Les étudiants de Paris 1 à UC3M</b>
2 <sup>nde</sup> année	Les étudiants paient à UC3M le coût différentiel de frais de scolarité entre celui de UC3M et	Les étudiants paient à UC3M 450 €

	celui de Paris I	
	Les étudiants paient à Paris I 450 €	

2. Les frais de voyage, logement et repas sont de la responsabilité de chaque élève et doivent être payés à l'aide de ses fonds propres. Les étudiants sont tenus d'acheter une assurance médicale/assurance maladie qui couvre la totalité du séjour; cette assurance devra inclure le rapatriement des corps.
3. Les frais obligatoires liés au matériel des étudiants (manuels, frais d'association étudiante, ordinateur portatif, etc) doivent être payée par chaque élève dans l'établissement où il étudie.
4. Si l'étudiant est tenu de reprendre un cours particulier, il/elle sera responsable de tous les frais associés.
5. Les étudiants participant à l'échange auront accès à l'ensemble des installations de l'université et aux activités offertes aux étudiants du campus hôte sur la même base que les étudiants de l'établissement d'accueil.
6. Si un élève a besoin d'une confirmation d'inscription ou d'une lettre d'invitation de l'établissement d'accueil avant le début de ses études pour obtenir un visa ou une subvention, cette confirmation doit être envoyée le plus tôt possible par l'établissement d'accueil.

## V

### Durée de l'accord

Cet accord entrera en vigueur dès approbation par les deux parties et restera en vigueur indéfiniment sous réserve qu'une des deux institutions se retire de l'entente en donnant au moins un (1) an de notification écrite à l'autre institution. Tout accord de résiliation n'affecte pas les obligations déjà en cours avant cette résiliation.

Toute modification ou ajout à cette entente doit être accepté par écrit par les deux parties.

Université Paris 1

Universidad Carlos III de Madrid

(Nom et Position)

Professeur Dr. Daniel Peña Sanchez de  
Rivera  
Recteur

Date:

Date:

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE  
STATUTS DE L'UFR 02 - ECONOMIE

Adoptés par le conseil de l'UFR le xx et approuvés par le Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le x

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-3 et L. 719 -1 à L. 719-3 ;

Vu le Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu le Décret n°85-28 du 7 janvier 1985 relatif à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

**TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : missions de l'UFR**

**L'UFR 02 - ECONOMIE a pour mission d'assurer la formation des étudiants régulièrement inscrits à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans les domaines des Sciences Economiques dans leurs dimensions théorique, appliquée et professionnelle.**

**L'UFR prépare en formation initiale et continue aux diplômes nationaux de licence, de master et de doctorat 1 cycles ainsi qu'à des diplômes accrédités et à des formations propres à l'Université. Elle organise des enseignements préparatoires à des concours notamment d'enseignement ou administratifs. Elle contribue, par des enseignements qui lui sont propres ou en apportant son concours au centre d'Education Permanente, à la mission de l'Université en matière de formation permanente.**

**Article 2 : structure de l'UFR**

L'UFR 02 - ECONOMIE associe centres de recherche suivants : Centre d'Economie de la Sorbonne (CES, UMR 8174) et Pôle d'Histoire de l'Analyse et des Représentations Economiques (PHARE, UA 3934)

L'UFR est administrée par un conseil élu et dirigée par un directeur élu par ce conseil (*possibilité d'existence d'un bureau et d'un directeur adjoint*), et assisté par un chef des services administratifs et financiers.

**TITRE 2 : CONSEIL DE L'UFR**

**Article 3 : Composition du conseil**

Le conseil de l'UFR comprend **40 membres**<sup>2</sup>, ainsi répartis :

---

<sup>1</sup> Les grades de licence, de master et de doctorat sont conférés respectivement dans le cadre du premier, du deuxième et du troisième cycle. (art. L. 612-1 du code de l'Éducation)

<sup>2</sup> L'effectif du conseil ne peut dépasser **40 membres** (Article L 713-3 du code de l'éducation)

### **Membres élus au sein de l'université : 32<sup>3</sup>**

- **Collège des professeurs et personnels assimilés : 10**
- **Collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés : 10**
- **Collège des personnels de bibliothèques, administratifs, techniques et de service : 4**
- **Collège des usagers : 8 titulaires et 8 suppléants**

### **Personnalités extérieures: 8 membres <sup>4</sup>**

Les personnalités extérieures sont constituées de deux catégories :

Au titre de la première catégorie <sup>5</sup>, les personnalités extérieures du conseil de l'UFR doivent comprendre :

- des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et leurs suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement : **(2)**
- des représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale. **(2)**

Au titre de la deuxième catégorie, les personnalités extérieures sont<sup>6</sup> :

- Les personnalités désignées par le conseil d'UFR à titre personnel **(2)**
- Les représentants des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et éventuellement des enseignements du premier et du second degré **(2)**

*Les personnalités extérieures sont désignées sur proposition du Directeur par un vote à la majorité des membres élus du conseil d'UFR.*

### **Article 4 : Modalités de désignation des membres élus du conseil de l'UFR**

Les membres des conseils sont élus par collège distincts au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions prévues par l'article L. 719-2 du Code de l'Éducation.

Pour le collège des enseignants-chercheurs et assimilés et des personnels administratifs, sont électeurs et éligibles les personnels affectés ou mis à disposition dans l'UFR. :

---

<sup>3</sup> Les personnels enseignants doivent être en nombre **au moins égal** à celui des autres personnels et des étudiants (article L 713-3 du code de l'éducation)

<sup>4</sup>Le conseil comprend des personnalités extérieures dans une proportion de **20 à 50 %**. ( article L. 713-3 du Code de l'Éducation et art 3 du Décret n°85-28 du 7 janvier 1985)

<sup>5</sup> **50 % au moins et 80 %** au plus des sièges des personnalités extérieures sont répartis entre les catégories de personnalités extérieures de la première catégorie (article L. 713-3 du Code de l'Éducation et Décr. n° 88-882 du 19 août 1988, art. 7)

<sup>6</sup> **Les sièges restants** sont attribués aux personnalités extérieures relevant de la deuxième catégorie (article L. 713-3 du Code de l'Éducation et Décr. n° 88-882 du 19 août 1988, art. 7)

- Les enseignants chercheurs et enseignants de l'Université affectés à l'UFR.
- Les chercheurs appartenant à des organismes nationaux de recherche et affectés à un laboratoire ou équipe de l'UFR.
- Les personnels BIATSS de l'Université affectés à l'UFR.
- Les personnels Ingénieurs, Techniciens et Administratifs relevant d'organismes nationaux de recherche et affectés à un laboratoire ou équipe de l'UFR.

Pour le collège des usagers, sont électeurs et éligibles les étudiants régulièrement inscrits dans l'UFR. Pour chaque représentant est élu un représentant suppléant dans les mêmes conditions que le titulaire<sup>7</sup>.

L'élection des membres du conseil a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé. En cas d'égalité du nombre de voix obtenu entre les listes, il est procédé à un tirage au sort.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

#### **Article 5: durée des mandats**

La durée du mandat des représentants des étudiants est de deux ans.

La durée du mandat des membres enseignants et des personnels BIATSS est de quatre ans.

La durée du mandat des personnalités extérieures ne peut excéder quatre ans.

#### **Article 6: rôle du conseil de l'UFR**

Le Conseil de l'UFR délibère sur les questions relatives à la formation et à la recherche dans les domaines que vise l'article 1 des présents statuts notamment :

- *La détermination des méthodes d'acquisition des connaissances*
- *La détermination des procédures de vérification des connaissances*
- *La collation des diplômes nationaux et de titres autres que nationaux préparés par l'UFR*
- *La détermination des orientations de recherche*
- *La nomination des responsables de diplômes, de mentions et de spécialités*
- *La carte de formation prévue au contrat quinquennal*

Il règle notamment l'organisation des enseignements et toute autre question qui ne relève pas de la compétence des autres instances des universités.

---

<sup>7</sup> L'instauration de sous-collèges correspondant aux cycles d'études au sein du collège des usagers n'est pas conforme. En conséquence, les organisations syndicales sont invitées à inclure dans leurs listes des candidats appartenant à plusieurs cycles d'études. Ces listes doivent comporter mention de suppléants. (article L. 719-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités)



Le Conseil de l'UFR délibère sur les questions relatives à l'administration de l'**UFR 02-ECONOMIE** et notamment:

- *La préparation et l'exécution du budget*
- *L'approbation des comptes de l'UFR*
- *Les besoins de l'U.F.R. en personnel, en locaux et en équipement*

#### **Article 7: fonctionnement du conseil de l'UFR**

Le Conseil se réunit au moins *trois fois* par année universitaire. Le conseil est présidé par le Directeur qui établit l'ordre du jour et le communique aux membres du Conseil *huit jours*<sup>8</sup> au moins avant la réunion.

Le Conseil siège valablement si *au moins 12 membres sont présents ou représentés*. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, une seconde réunion doit être convoquée dans *un délai de 8 jours*.

Les délibérations du Conseil sont adoptées à la *majorité simple*, les votes blancs, nuls et les refus de prendre part au vote n'étant pas pris en compte. Tout membre du Conseil peut disposer au plus de deux procurations sans distinction de catégorie.

*Le directeur, éventuellement suppléé par le Directeur adjoint, participe au vote et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Si le Directeur n'est pas membre du Conseil de l'UFR, il en devient membre ès-qualité et dispose du droit de vote.*

Les délibérations du conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le directeur de l'UFR d'Economie peut inviter à assister à ses séances toute personne qualifiée, en particulier collaborateur administratif ou enseignants- chercheurs, dont la présence serait utile à l'examen d'un dossier particulier. A titre exceptionnel, il peut décider d'entendre des représentants non élus des étudiants ou des personnels qui demanderaient à s'exprimer sur un point particulier. Si la question évoquée donne lieu à débats, les représentants entendus doivent se retirer avant qu'il soit procédé à un vote.

Les délibérations du conseil font l'objet d'un procès-verbal, qui est publié sur le site internet de la composante et transmis à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ainsi qu'à la direction des études et de la vie universitaire.<sup>9</sup>

### **TITRE 3 – LE DIRECTEUR DE L'UFR**

#### **Article 8: attributions du Directeur**

Le Directeur, *avec le concours du directeur adjoint*, dirige l'UFR et la représente auprès des différentes instances de l'université et auprès des partenaires extérieurs.

Il exerce ses fonctions en accord avec le conseil et il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'UFR définie par le conseil. Il propose et exécute après approbation le budget et les autres délibérations. Il rend compte de son activité au conseil.

---

<sup>8</sup> Délai **raisonnable** de convocation

<sup>9</sup> Article 66 du règlement intérieur de l'université

### **Article 9: élection du directeur**

Le Directeur de l'UFR est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est élu parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'unité.

- **La majorité absolue des membres présents et représentés est requise aux deux premiers tours, la majorité relative est suffisante au troisième tour à condition que le candidat concerné obtienne au moins 12 voix.**
- **Si aucun résultat n'est acquis dans ces conditions, le conseil est réuni à nouveau dans un délai d'une semaine et statue à la majorité simple sans exigence d'un nombre de voix minimal.**

### **Article 10 : Directeur adjoint**

*Le Directeur est assisté par un Directeur-adjoint. Le Directeur-adjoint, choisi parmi les enseignants membres du Conseil, est élu sur proposition du Directeur selon les mêmes modalités que le Directeur.*

### **Article 11 : vacance ou démission du Directeur**

En cas de vacance définitive ou de démission du Directeur, le Président de l'Université convoque le Conseil en vue de procéder à l'élection d'un nouveau directeur dans un délai *d'un mois*.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 12: adoption et révision des statuts de l'UFR**

Les statuts et leurs modifications sont soumis pour adoption au conseil de l'UFR qui statue à la *majorité absolue des membres présents et représentés* puis approuvés par le Conseil d'administration de l'Université.

La révision des statuts peut être demandée par *le Directeur*, ou au moins *par la moitié des membres composant le Conseil de l'UFR*.